



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chats

Question écrite n° 34945

## Texte de la question

M. Louis Guédon \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les mesures à prendre afin de lutter contre la prolifération des chats errants sur l'ensemble du territoire national. Nous pouvons assister aujourd'hui à une explosion de la population féline qui envahit progressivement nos campagnes et nos villes, entraînant un certain nombre de nuisances dont l'homme est la victime. Parfaitement conscient des dangers qu'il y aurait à laisser cette population sans régulation démographique, la Société protectrice des animaux a mis en place un programme de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat financier avec les collectivités locales et les vétérinaires. L'ambition de ce programme est de se substituer aux actuels ramassages et mises en fourrière afin d'éviter aux animaux maltraitance et euthanasie. Cette campagne, absolument indispensable, a un coût important et nécessite des moyens matériels conséquents. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte mettre en place afin d'encourager et de développer ce type d'action.

## Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis Guédon](#)

**Circonscription :** Vendée (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34945

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 mars 2004, page 1511

**Réponse publiée le** : 15 juin 2004, page 4450